



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N°2026-10-17

portant prorogation de l'arrêté de police n° 2026-09-66 du 23 septembre 2026,
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 6202**
entre les PR 83+340 et 83+770 (sens Nice/Digne), sur le territoire de la commune de **MALAUSSÈNE**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6202 concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-086, en date du 9 juillet 2026, portant avis permanent sur le réseau routier classé à grande circulation ;

Vu l'avis favorable des Chemin de Fer de Provence en date du 22 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté de police n° 2026-09-66, du 23 septembre 2026, réglementant jusqu'au vendredi 9 octobre 2026 à 17h00, la circulation, hors agglomération, sur la **RD 6202** entre les PR 83+340 et 83+770, pour permettre l'exécution de **travaux de création de réseaux télécom en encorbellement**, sur le territoire de la commune de **Malaussène** ;

Vu la demande de l'entreprise NEXLOOP, Opérateur BOUYGUES, en date du 8 octobre 2026 ;

Vu l'autorisation d'entreprendre des travaux ARDCV n° 2026-458 du 8 octobre 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, en raison du retard pris dans l'exécution des travaux précités, il y a lieu de proroger l'arrêté de police temporaire susvisé au-delà de la date initialement prévue ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté de police départemental n° 2026-09-66 du 23 septembre 2026, réglementant, jusqu'au vendredi 9 octobre 2026 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la **RD 6202**, entre les PR 83+340 et 83+770, pour permettre l'exécution de travaux **de création de réseaux télécom en encorbellement**, est reportée au **jeudi 15 octobre 2026** à 17 h 00.

La circulation sera rétablie du vendredi 9 octobre 2026 17h00 au lundi 12 octobre 08h00.

Le reste de l'arrêté temporaire n° 2026-09-66 du 23 septembre 2026 demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Les entreprises :
 - SGTAS, ZAC La Lauzière, 4 Rue Augustin Roux – 13015 MARSEILLE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) / M. Sanchez / N° Astreinte 06.23.05.99.99 ; e-mail : alex.sanchez@sgetas.fr
 - CIRCET FRANCE, 13 Immeuble Les Baux – 13420 GEMENOS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) / M. Caprio / N° Astreinte 06.29.41.47.13 ; e-mail : aurelie.turmel@circet.fr, morgan.caprio@circet.fr

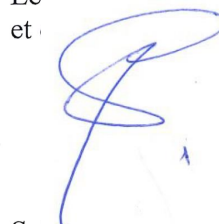
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Malaussène,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer : rgc@alpes-maritimes.gouv.fr ,
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- NEXLOOP Opérateur BOUYGUES / M. Fournet-Fayas / N° Astreinte : 06.69.96.26.23 ; 58 Avenue Emile Zola immeuble ARDEKO – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ; e-mail : gestioninfra@nexloop.fr,
- CHEMIN DE FER DE PROVENCE ; Hôtel de Région, 27 Place Jules Guesdes 13 481 Marseille Cedex 20 ; stephane.lions@rtregionsud.fr
- DRIT/CIGT ; e-mail : flguerin@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, afaraut@departement06.fr et aspano@departement06.fr

Nice, le

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Le directeur des routes
et des infrastructures de transport



Signature
numérique de

Sylvain
GIAUSSERAND

Date :

2026.10.09

20:19:15 +02'00'

Sy. GIAUSSERAND